

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2019R266

**Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Rue de l'Industrie
et Rue des Jardins**

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

**Le Maire de la Commune de
GAILLARD,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 13 juin 2019 de l'entreprise **TECHNISIGN** située 629 Avenue Denis Papin 13650 ROGNAC pour procéder à des travaux **d'inspection d'ouvrages sous les ponts d'autoroute Rue de l'Industrie et Rue des Jardins,**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le lundi 9 septembre 2019 de 9h00 à 16h00 :

- La Rue des Jardins sera barrée au niveau du passage sous la bretelle d'autoroute.
Une déviation sera mise en place par la Rue de l'Industrie / Quai d'Arve selon les plans ci-joints.
- La circulation sera modifiée Rue de l'Industrie sous le pont d'autoroute selon les plans de phasages ci-joints.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur les deux zones de chantier.

ARTICLE 3 – Les trottoirs devront rester libres pour la circulation des piétons.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **TECHNISIGN**.

ARTICLE 5 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **TECHNISIGN** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :
27 août 2019

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 27 août 2019

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND

